

## **REGLEMENT DU JEU –Affiche Tropiques en Fête / Foire de Paris 2020**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,

Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519,

Ci-après la «**Société Organisatrice**»,

organise du 14 octobre au 30 novembre un jeu dénommé « *Affiche Tropiques en Fête* »,

Ci-après dénommé le « **Jeu** »,

dans le cadre du Salon « Foire de Paris » qui se tiendra du 30 avril au 11 mai 2020, *au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris*

Ci-après le « **Salon** ».

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert, du 14 octobre au 7 décembre à toutes les personnes résidant en France d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU**

Toute personne souhaitant participer au Jeu et dont la participation est conforme à l'ensemble des stipulations du présent Règlement (ci-après désigné le « **Participant** ») devra, dans la limite d'une participation et une seule attribution de lot par personne,

s'inscrire entre le 14 octobre au 30 novembre 2019 à l'adresse suivante : [frederic.godard.contractor@comexposium.com](mailto:frederic.godard.contractor@comexposium.com) ou sur le formulaire en ligne disponible sur le site [www.foiredeparis.fr](http://www.foiredeparis.fr)

Le Participant devra impérativement communiquer les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse mail
- Ville de résidence

Le Participant devra envoyer sa création comportant l'affiche pour le festival « Tropiques en Fête » 2020 avant le 7 décembre 2019 à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [frederic.godard.contractor@comexposium.com](mailto:frederic.godard.contractor@comexposium.com). ou sur le formulaire en ligne disponible sur [www.foiredeparis.fr](http://www.foiredeparis.fr).

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Une seule participation par personne sera prise en compte pour la durée du Jeu.

Chaque Participant ne devra proposer qu'une création maximum. Toute tentative de fraude entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée et du lot, le cas échéant, associé.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

#### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DU LOT**

Le 20 décembre 2019 au plus tard la Société Organisatrice sélectionnera cinq (5) meilleures projets, selon des critères d'esthétique, de respect du thème définis dans le dossier de participation, parmi les Participants régulièrement inscrits et ayant envoyé les créations sur l'adresse mail de la Société Organisatrice et dont les auteurs se verront récompensés par le gain d'un lot (ci-après désigné le « Gagnant ») et se verront attribuer le lot numéro 1 détaillé à l'article 6 du Règlement.

Parmi les cinq (5) meilleurs projets, un (1) participant se verra attribuer le lot numéro 2 détaillé à l'article 6 du Règlement.

La Société Organisatrice informera les Gagnants par e-mail (envoyé à l'adresse électronique indiquée lors de sa participation au Jeu), dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrés après la clôture du Jeu. Le Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de sept (7) jours ouvrés confirmer qu'il accepte le lot et communiquer les coordonnées postales ou email auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier les documents nécessaires du lot.

Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

#### **ARTICLE 6 - DOTATION MISE EN JEU**

Le Jeu est doté de 6 lots suivant, en 1 exemplaire :

**Lot numéro 1 : cinq (5) Lots Invitations – valeur indicative 15 € : deux (2) invitations privilèges.**

**Lot numéro 2 : un (1) Lot pour le Meilleur Projet sélectionné- valeur indicative 400 € : 1 billet d'avion A/R Outre-Mer / Paris / Outre-Mer (au départ de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion ou Nouvelle-Calédonie) pour 1 personne d'une valeur indicative de 400€ (montant pouvant être revu à la hausse suite à échange entre le gagnant du jeu et le PARTENAIRE).**

Valable 1 an à compter du 1er janvier 2020 (Billet retour avant le 31 décembre 2020), hors vacances scolaires

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles ou autres frais éventuels exposés par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du Gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un

produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure, de nombre de projets envoyés insuffisants ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Il est convenu que la Société Organisatrice du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas sélectionner les projets reçus dans le cadre de ce Jeu.

#### **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au Jeu, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le Participant garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant accorde expressément et à titre gracieux à la Société Organisatrice le droit de reproduire, diffuser et représenter la création, objet de sa participation au Jeu, sur tous les outils de communication du Salon (en ce compris les réseaux sociaux) ainsi que dans le cadre de la promotion du Festival.

Cette autorisation est accordée sans réserve ni restriction, pour le monde entier et pour une durée de 1 an à compter de l'issue du Jeu.

#### **ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Foire de Paris – Communication

Evènementielle - Jeu « Affiche Tropiques en Fête » - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com). Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

## **ARTICLE 12 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 7 décembre 2019.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.